

**ARRETE fixant le tableau d'avancement au grade
de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2019**

Le Président du Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, article 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 25 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2019, les agents mentionnés ci-dessous :

NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE
Marie-Hélène ECALLE	Rédacteur
Marie-Christine CHOTARD	Rédacteur
Stéphanie VINCENT	Rédacteur

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
Au Président du Centre de Gestion,
Au Comptable de la Collectivité.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 30 avril 2019

Le Président,

Hervé ROBINEAU

